

Annecy le 9 juillet 2024

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Saint Julien en
Genevois
Commune d'Usinens

Enquête publique préalable à l'élaboration du projet de zonage d'assainissement, volet eaux
pluviales, de la commune d'Usinens

Conclusions du commissaire enquêteur

Par arrêté N° 14-2024 du 16 avril 2024, M. le Maire de la commune d'Usinens a prescrit une enquête publique préalable à l'élaboration du projet de zonage d'assainissement, volet eaux pluviales, de la commune.

Préalablement, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'avait désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par ordonnance N° E23000166/38 du 2 novembre 2023.

L'enquête s'est déroulée du 14 mai au 15 juin 2024, à la mairie d'Usinens désignée comme siège de l'enquête, et a comporté deux permanences, les 14 mai et 15 juin 2024 de 9h15 à 12h15.

L'enquête porte sur :

L'élaboration du volet eaux pluviales du zonage d'assainissement de la commune tel que prévu à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales et les articles du Code de l'Environnement auxquels il renvoie.

Elle a donné lieu à une seule observation : par Mme. Cheynet, à propos de divers écoulements d'eau à proximité de ses propriétés à l'intersection de la RD 31 et de la VC 6, y compris après la fin des épisodes pluvieux, avec remplissage de puits par de l'eau à la provenance mal définie, l'apparition de ruisseaux au moins temporaires et en hiver des phénomènes de verglas au droit de sa propriété. Elle indique également que selon une étude commandée par ses soins, son terrain a une faible capacité d'absorption alors que selon le plan il a une capacité moyenne (vert clair). Mais le choix de la couleur semble résulter de la grande surface d'épandage disponible en aval. Il n'y a donc pas forcément contradiction.

Il va sans doute la matière à recommander à la commune de faire procéder à un complément d'étude pour identifier l'origine des écoulements parasites qui se traduisent par l'apparition de

verglas sur la chaussée en période hivernale.

En ce qui concerne le règlement « eaux pluviales » proprement dit, il a pour objectif de faire en sorte que l'artificialisation à venir des sols ne se traduise pas par une accélération incontrôlée des écoulements d'eaux pluviales (hors phénomènes exceptionnels) ou plutôt par des débits après travaux équivalents aux débits antérieurs.

Différentes mesures ont préconisées pour cela en fonction de la plus ou moins grande aptitude des sols à l'infiltration. Dans la mesure où ce règlement, une fois approuvé, servira de référence aux maîtres d'ouvrage à l'occasion de l'élaboration de leur projet, comme évoqué dans le rapport, il me paraît souhaitable qu'il soit rendu plus facilement intelligible par le non spécialiste notamment en explicitant davantage les termes techniques et les conséquences pratiques des tableaux des pages 56 et 57.

Je conclus donc par un avis favorable sans réserve mais en formulant deux recommandations :

- réaliser un complément d'étude sur la propriété de Mme Cheynet.
- Réécrire au moins en partie le projet de règlement pour le rendre accessible à un public non spécialiste.

Enfin en ce qui concerne les travaux préconisés par le bureau d'études et matérialisés par le plan « propositions de travaux », je laisse naturellement à la commune le soin d'apprécier l'opportunité de les réaliser à charge pour elle de se conformer aux procédures qu'il y aurait lieu de mettre en œuvre.

A Annecy le 9 juillet 2024

Le Commissaire Enquêteur

Alain Goyard